

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 FEVRIER 2025

DELIBERATION 2025_008

Objet : Service Express Régional Métropolitain des Hauts-de-France - Accord de principe sur la participation de Cœur de Flandre aggro au financement de la phase d'études

Séance du mardi quatre février deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf janvier deux mille-vingt-cinq.

Présents (53) :

Francis AMPEN - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (16) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Jacques NUNS à Stephane DIEUSAERT - Antoine VERMEULEN à Luc EVERAERE - Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Samuel BEVER à Pascal CODRON - Nathalie DEBOUDT à Jérôme DARQUES - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Fabrice DELANNOY - César STORET à Dominique JOLY - Eddie DEFEVERE à Sandrine KEIGNAERT - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Mark MAZIERES à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 69

Secrétaire de séance : Francis AMPEN

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



DELIBERATION 2025_008

Objet : Service Express Régional Métropolitain des Hauts-de-France - Accord de principe sur la participation de Cœur de Flandre agglo au financement de la phase d'études

En 2022, le Président de la République a rappelé la priorité donnée aux transports collectifs du quotidien et l'ambition de développement des Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) sur l'ensemble du territoire national. Dans cette perspective, la Société du Grand Paris, établissement public à caractère industriel et commercial, a été transformée en Société des Grands Projets afin de pouvoir mener le développement de ces projets au sein des différentes métropoles du territoire.

Dans les Hauts-de-France, le SERM a pour objectif de faciliter le déplacement de 5 millions d'habitants sur un territoire qui s'étend de la Flandre et du Calais à l'ouest au Valenciennois à l'est, et de l'Artois, du Douaisis, du Cambrésis et de l'Arrageois au sud à la Belgique au nord. Il vise à offrir de nouvelles opportunités de déplacement, à désenclaver les territoires et à apporter une réponse concrète aux problèmes de congestion routière, de qualité de l'air et d'émission de carbone des transports dans la région alors que l'utilisation de la voiture est prédominante dans les trajets du quotidien.

Le projet prévoit le doublement de l'offre ferroviaire, permettant ainsi de faire circuler 8 trains par heure vers et depuis les différents territoires de la région, aux heures de pointe. Il prévoit aussi une offre renforcée toute la journée et étendue de 5 heures à 23 heures.

En Cœur de Flandre, ce projet permettra d'avoir jusqu'à 8 trains par heure pour les gares de Bailleul et d'Hazebrouck (au lieu de 4 actuellement) et 4 trains par heure pour les gares de Nieppe, Steenwerck et Strazeele (2 actuellement). La desserte entre Hazebrouck et Calais/Dunkerque fera l'objet d'une réflexion en concertation avec les collectivités du littoral.

Actuellement, le projet fait l'objet d'une étude de « consolidation du projet », ayant permis de mener un dialogue territorial avec les forces vives des territoires, de consolider l'offre de service ferroviaire et multimodale d'intermodalité en articulation avec le développement des territoires, d'initier une stratégie et un phasage du projet et d'initier les évolutions en matière de gouvernance du projet.

La prochaine phase d'études, qui doit débuter mi-2025 pour une durée de 3 ans, aura pour objectifs :

- la conduite d'études préliminaires sur les opérations complexes du SERM,
- la conduite d'études d'ensemble (études de mobilité multimodales, études socio-économiques, études environnementales, études techniques...),
- la poursuite du dialogue territorial, de la concertation avec les citoyens, la préparation des procédures administratives,
- le lancement des programmes d'études opérationnels sur l'intermodalité et les pôles en lien avec les collectivités territoriales (notamment concernant le traitement et la sécurisation des passages au niveau.

Pour cette mission, évaluée à 50 millions d'euros, la répartition financière prévue par le Contrat de Plan Etat-Région est la suivante :

- Etat : 50 %
- Région Hauts-de-France : 37,5 %
- EPCI et Départements : 12,5 % (soit 6,25 millions d'euros).

Au regard des retombées positives attendues pour le territoire, lors du Comité des partenaires du SERM de septembre 2024 il a été proposé que Cœur de Flandre agglo participe à hauteur de 300 000 € à cette phase d'études (soit 100 000 € par an).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant les impacts positifs du Services Express Régional métropolitain en faveur des transports, de la transition énergétique, du développement économique, de la démographie du territoire de Cœur de Flandre ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une participation financière de Cœur de Flandre agglo à hauteur de 300 000 € sur 3 ans pour la prochaine phase d'études du SERM des Hauts-de-France,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et pièces afférentes à la présente délibération.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 4 février 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,


Francis AMPREN
Valentin BELLEVAL